

Contentieux salariaux : tous les cas doivent être réglés.

Comme toujours, la CFDT va vous aider.

- 1) Couple (mariés ou concubins), vous travaillez tous les deux en Caisses d'Épargne : seul l'un(e) d'entre vous a perçu le « complément familial » et/ou le « complément enfant » comme le « complément de prime de vacances » ? Et ce pour vos seuls enfants dit « à charge » ?
- 2) Collègues en temps partiel : vous n'avez pas perçu l'intégralité de la « prime de durée d'expérience », du « complément enfant », du « complément prime de vacances » ?
- 3) Parents, vous avez eu des enfants à charge, mais vous n'avez plus perçu les « compléments familiaux » au delà de leur 25 ans ?

**Vous travailliez en Caisses d'Épargne avant octobre 2002 :
vous êtes sans doute concerné(e)s.**

Rappel des faits :

En mai 2006, après des années de procédure, un collègue de l'ex Caisse de Centre Val de Loire, soutenu par la CFDT, obtient gain de cause. Peu après, la CFDT obtient également gain de cause pour 16 autres collègues et amène la direction de la Caisse à régulariser la situation de tout(e)s les collègues concerné(e)s. Au final, des rattrapages de salaire, sur cinq ans, de plusieurs milliers d'euros et des revalorisations mensuelles significatives.

Alors, la CFDT Caisses d'Épargne appelle tous les collègues concernés, dans toutes les entreprises, à se manifester et à faire valoir leurs droits.

Rapidement, la CFDT est sollicitée par plusieurs centaines de collègues et défend leurs dossiers.

La CFDT est la première organisation syndicale à obtenir gain de cause devant les prud'hommes.

La CFDT interpelle le nouveau DRH Groupe :

Le 27 mai 2009, la CFDT rencontre Jean-Luc Vergne, nouveau DRH Groupe récemment nommé. A cette occasion, elle lui demande de mettre fin aux contentieux salariaux en cours. Demande réitérée lors d'un second entretien le 9 juillet.

Aujourd'hui la nouvelle direction du Groupe BPCE a donc décidé de donner suite à nos demandes :

- toutes les décisions obtenues par la CFDT devant les tribunaux (prud'hommes, cours d'appel) vont être intégralement appliquées aux collègues,
- tout(e)s les autres collègues concerné(e)s doivent voir leur situation régularisée et ce sans « date limite » de « dépôt de dossier » !

Vous avez un doute ? Vous voulez connaître vos droits ? Vous voulez être assisté(e)s ?

Contactez vos délégués CFDT !

Le secrétariat national CFDT Caisses d'Épargne

Claude Bertrand, Claude Bujoli, Robert Eon,

Jean-Pierre Janaudy, Jean-Michel Joly, Frantz Maillot, Alain Zaglaniczny